



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017
PROCES VERBAL

A. APPEL

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 16 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 10 novembre 2017

PRESENTS : IDRAC Francis, VAZQUEZ Fabien, CLAIR Christine, LOMBARD Evelyne, DUPOUX Jean Luc, NICOLAS Claire, NINARD Yannick, SAINTE LIVRADE Régine, TOUZET Denise, ROQUIGNY, CZAPLICKI Thierry, SABATHIER Pierre, HERNANDEZ Alfred, DUCARROUGE Christine, DUPRE Jacques, MINVIELLE-REA Corinne,

PROCURATIONS :

THULLIEZ Angèle à IDRAC Francis
DUBOSC Patrick à DUPOUX Jean Luc
VERDIE Jean Marc à LOMBARD Evelyne
TANCOGNE Bernard à NINARD Yannick
MARQUES Ana à CLAIR Christine
DALBY Raphaël à SABATHIER Pierre
LANDO Marylène à SAINTE LIVRADE Régine
VILSONI Emilie à TOUZET Denise
ANDREETTA Jacques à DUPRE Jacques

ABSENTS : CORNETTE Elisabeth, LAHILLE Bertrand, ROUGE Jean Hubert, BOURGEOIS Mélanie

SECRETAIRE : MINVIELLE-REA Corinne

B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2017

C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT		
83	03/10/2017	CONCESSION CIMETIERE Plan 15bis Section TO - 6 m ² - cinquantenaire	542,00		
84	25/10/2017	FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE Lot 1 Produits d'entretien	15 000 €HT maxi		DIFOTEL
		FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE Lot 2 Consommables	15 000 €HT maxi		ELIDIS SAS
		FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE Lot 3 Matériels d'entretien	15 000 €HT maxi		GROUPE Pierre le GOFF
85	06/11/2017	ENTRETIEN DES RESEAUX ET DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT ET DE PLUVIAL	30 000 €HT maxi		SOCIETE MERIDIONALE D'ENVIRONNEMENT
86	06/11/2017	LIGNE DE TRESORERIE CRCA Budget de l'Eau - 300 000 €	300 000		CRCA

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND acte des décisions prises

D. FINANCES

3. REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la procédure d'attribution de subventions communales aux associations dans un souci de transparence et afin de clarifier le dispositif de soutien aux associations.

Cette procédure est décrite dans le projet de règlement transmis.

Le règlement précise entre autres les conditions d'éligibilité, les formalités et les conditions de versement.

M. IDRAC : Avez-vous des questions sur ce règlement ?

M. VAZQUEZ : *La procédure et la demande d'attribution des subventions relevaient plus de l'usage que de quelque chose de plus normé. On a donc décidé cette année de mettre en place quelque chose qui structure un petit peu cette procédure. La subvention reste un moment important pour une association, surtout quand elle est accordée. On voulait un peu formaliser cette demande. Des aspects légaux sont des points importants de notre point de vue. Des délais sont impératifs afin que nos services puissent traiter les demandes ainsi que la commission d'élus qui va être créée dans des délais convenables. C'est une première étape. Evidemment ce règlement sera sans doute amené à vivre au cours du temps. On pourra être amené à revoter certains articles en les modifiant. J'en profite pour remercier les collègues élus qui ont participé à ce travail ainsi que les services. Cela nous a pris quand même beaucoup de temps.*

M. IDRAC : *Merci à tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier, M. VAZQUEZ en particulier, et également tous les élus, Mme NICOLAS, Mme THULLIEZ, M. VERDIE, M. TANCOGNE, M. NINARD...*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE le règlement d'attribution de subventions communales aux associations.

4. CCGT – Transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Fixation des attributions de compensation

Monsieur le Maire indique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), s'est réunie, le 10/10/2017, pour évaluer les charges transférées par la commune de l'ISLE JOURDAIN suite au transfert de la compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage au 01/01/2017.

Monsieur le Maire lit le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe, aux membres de l'assemblée délibérante, détaille la méthode d'évaluation et le montant du transfert de charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont déterminés par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple et requiert le vote du conseil communautaire statuant à la majorité des deux-tiers.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification des attributions de compensation pour l'année 2017.

	= AC 2016	- Retenue Jeunesse 2016 (6 mois)	Rajout Planification 2016	Retenue Planification 2017	= AC 2017	Retenue Gestion AAGV	= AC 2017 définitive
AURADE	-6 016 €	-8 679 €	5 822 €	-3 930 €	-12 804 €	-243	-13 047 €
BEAUPUY	18 486 €	-270 €	284 €	-1 168 €	17 332 €	-69	17 263 €
CASTILLON-SAVES	-8 051 €	-7 377 €	465 €	-2 058 €	-17 022 €	-116	-17 138 €
CLERMONT-SAVES	-672 €	-1 351 €	9 572 €	-1 241 €	6 308 €	-97	6 212 €
ENDOUFIELLE	41 561 €	-11 827 €	787 €	-3 267 €	27 254 €	-202	27 052 €
FONTENILLES	734 608 €	-204 600 €	11 681 €	-13 901 €	527 788 €	-1 976	525 811 €
FREGOUVILLE	-316 €	-15 570 €	499 €	-2 151 €	-17 538 €	-124	-17 661 €
ISLE-JOURDAIN	-125 246 €	-334 854 €	6 614 €	-30 233 €	-483 719 €	-39874	-523 593 €
LIAS	101 425 €	-15 644 €	9 896 €	-2 984 €	92 694 €	-200	92 494 €
MARESTAING	11 922 €	-6 756 €	372 €	-1 655 €	3 884 €	-103	3 780 €
MONFERRAN-SAVES	-22 522 €	-21 024 €	13 927 €	-4 782 €	-34 402 €	-292	-34 694 €
PUJAUDRAN	-88 436 €	-37 320 €	11 447 €	-17 797 €	-132 106 €	-526	-132 632 €
RAZENGUES	11 951 €	0 €	229 €	-1 076 €	11 104 €	-85	11 019 €
SEGOUFIELLE	-107 312 €	-48 158 €	13 112 €	-3 498 €	-145 856 €	-397	-146 253 €
TOTAL Communes	561 380 €	-713 430 €	84 707 €	-89 740 €	-157 083 €	-44 304	-201 387 €

M. IDRAC : Vous savez que nous avons transféré cette compétence à la communauté de communes. Cela faisant partie des compétences obligatoires à transférer, comme il sera le cas pour la compétence « Eau Assainissement » en janvier 2020. Il y a des compétences facultatives et d'autres obligatoires. L'aire d'accueil des gens du voyage était une compétence obligatoire à transférer. Le fait de transférer cette compétence, la commune n'en a plus la dépense mais nous l'avons en moins aussi dans l'attribution de compensation. Pour l'Isle Jourdain, la retenue « gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage » est de 39 874 €. D'où une AC (attribution de compensation) de 523 593 €. C'est normal.

Mme LOMBARD : Et on l'assumait pour tout le territoire !

M. IDRAC : oui, et on l'assumait pour tout le territoire. Ceci dit, si demain on avait une aire de 45 emplacements, contre 11 aujourd'hui, c'est la communauté et toutes les communes de la communauté qui absorberaient la différence. C'est le seul avantage qu'il y a lorsqu'on transfère. Si l'activité augmente, le surplus est absorbé par tout le monde. Mais l'activité à l'instant qu'avait l'Isle Jourdain, est prise par la communauté mais on la retrouve en moins dans les attributions de compensation.

M. VAZQUEZ : on est quand même sur un exemple de charges de centralité qu'on est en train d'entériner dans le cadre du transfert de l'attribution de compensations. Ce n'est pas un service qui est transféré, c'est simplement une charge qui est transférée puisqu'on s'appuie sur ce transfert pour bénéficier de la DGF majorée au niveau de l'intercommunalité, en prenant cette compétence au niveau intercommunal. Ce service, en tout cas dans l'état auquel il est actuellement, est à 90% financé par la Commune centre.

Mme LOMBARD : Et par les lislois

M. IDRAC : Et par les lislois. On a réussi à leur en faire prendre 10% aux autres mais c'est tout, et cela avait été pareil pour la MJC. Et pour leur en faire prendre 10%, c'est un peu compliqué. Mais enfin, les mentalités évoluent au niveau des communes. Tout le monde se rend compte aujourd'hui que c'est l'Isle Jourdain qui supporte les charges de centralité. Je pense qu'on est quand même sur la bonne voie mais cela a été un peu long pour que tout le monde comprenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Vu la délibération n°17102017-03 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 17 octobre 2017 adoptant à l'unanimité le rapport de la C.L.E.C.T.

Vu la délibération n° 17102017-04 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 17 octobre 2017 fixant, à l'unanimité, les A.C. telles qu'indiquées ci-dessus,

- APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

- FIXE les attributions de compensation telles que décrites dans les tableaux ci-dessus, pour l'année 2017

5. CCGT – Remboursement frais financiers transfert prêt Crédit Agricole de la MJC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal s'était prononcé dans le cadre du transfert de la compétence MJC sur le transfert du prêt n°51035798176 souscrit auprès du crédit agricole à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Suite à une erreur dans la rédaction de la délibération, il a été nécessaire d'annuler cette délibération et de délibérer de nouveau lors du Conseil Municipal du 18 mai 2017

Par délibération en date du 8 décembre 2016, le conseil municipal avait également délibéré de manière concordante avec le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine sur le principe de la prise en charge par la CCGT des échéances de ce prêt entre le transfert de la compétence MJC et le transfert effectif du prêt soit les échéances allant du 20 février 2015 au 20 novembre 2016.

Dans les faits, suite aux démarches administratives engagées avec le Crédit Agricole, le transfert du prêt n'a été effectif qu'après l'échéance du 20 mai 2017.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau afin que la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine puisse prendre en charge les deux échéances supplémentaires de ce prêt soit celle du 20 février 2017 et celle du 20 mai 2017, soit un montant total de 9.634,13 € tel qu'indiquées ci-dessous :

EMPRUNT A L'ORIGINE 800,000 €						QUOTITE A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE SOIT 250,000 € OU 31,25 % DU PRÊT INITIAL			
Echeance	Restant dû	Capital	Intérêt	Total	Taux %	Restant dû	Capital	Intérêt	Total
20/02/2015	590 555,75	8 549,39	6 865,21	15 414,60	4,65	184 548,67	2 671,68	2 145,38	4 817,06
20/05/2015	582 006,36	8 648,78	6 765,82	15 414,60	4,65	181 876,99	2 702,74	2 114,32	4 817,06
20/08/2015	573 357,58	8 749,32	6 665,28	15 414,60	4,65	179 174,24	2 734,16	2 082,90	4 817,06
20/11/2015	564 608,26	8 851,03	6 563,57	15 414,60	4,65	176 440,08	2 765,95	2 051,12	4 817,06
20/02/2016	555 757,23	8 953,92	6 460,68	15 414,60	4,65	173 674,13	2 798,10	2 018,96	4 817,06
20/05/2016	546 803,31	9 058,01	6 356,59	15 414,60	4,65	170 876,03	2 830,63	1 986,43	4 817,06
20/08/2016	537 745,30	9 163,31	6 251,29	15 414,60	4,65	168 045,41	2 863,53	1 953,53	4 817,06
20/11/2016	528 581,99	9 269,83	6 144,77	15 414,60	4,65	165 181,87	2 896,82	1 920,24	4 817,06
						TOTAL	22 263,62	16 272,88	38 536,50
20/02/2017	519 312,16	9 377,60	6 037,00	15 414,60	4,65	162 285,05	2 930,50	1 886,56	4 817,06
20/05/2017	509 934,56	9 486,61	5 927,99	15 414,60	4,65	159 354,55	2 964,57	1 852,50	4 817,06
						TOTAL	5 895,07	3 739,06	9 634,13

M. IDRAC : *Vous connaissez le dossier. On a transféré la MJC. Donc aujourd'hui, la CCGT va nous rembourser les annuités d'emprunts relatifs à ce bâtiment.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le remboursement par la CCGT des annuités d'emprunts relatifs à la compétence « Maison de la Jeunesse et de la Culture » supportés par la commune de L'Isle Jourdain pendant la période transitoire tel que présenté ci-dessus.

6. CCGT – Remboursement frais de recrutement

Dans le cadre de la mutualisation des services techniques, il a été convenu entre la commune de l'Isle Jourdain et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine que la commune procéderait au recrutement de deux techniciens qui seraient par la suite mis à disposition de la CCGT.

Dans le cadre de ce recrutement, il a été décidé d'un commun accord entre la commune et la CCGT, du partage des frais de publication de l'annonce correspondante dans l'hebdomadaire LA GAZETTE DES COMMUNES. Ces frais se sont élevés à 2.989,80 € TTC soit pour partage à 50/50, un montant de 1.494,90 € chacun.

Le remboursement interviendra sur production d'une délibération concordante des deux collectivités.

M. IDRAC : *Nous n'avons pas pléiade de candidats. Nous avons retenu 2 candidats qui auraient très bien remplis ces fonctions mais quand ils ont dit dans la commune où ils étaient qu'ils partaient pour rejoindre une autre collectivité, il y a eu surenchérissement au niveau du régime indemnitaire, ce qui fait qu'ils nous ont dit qu'ils ne venaient pas. Donc pour avoir un éventail plus large de candidatures, nous nous sommes adressés à l'hebdomadaire « La Gazette des communes », mais la parution n'est pas donnée. Nous l'avons ainsi pris en charge pour moitié avec la communauté de communes. Cela a été voté en conseil communautaire hier soir.*

M. PETIT ROUX, DGS : *cela paraît 1 semaine sur le journal et 60 jours sur le site. C'est une vision nationale.*

M. IDRAC : *C'est très cher. Mais nous pouvons intéresser des gens déjà en poste dans d'autres régions mais originaires du Sud et qui veulent un rapprochement. Cela est arrivé sur l'environnement. Nous faisons aujourd'hui l'examen des candidatures et avons examiné celle d'une dame qui travaille à Paris et qui a saisi l'opportunité pour se rapprocher de chez elle.*

Mme DUCARROUGE : *Et après cette annonce, avez-vous eu des candidatures ?*

M. PETIT ROUX : 4 candidatures pour l'instant

Mme DUCARROUGE : Liées à l'annonce ?

M. PETIT ROUX : oui

M. IDRAC : Il en faudrait au moins 10

M. FAURE ; DST : surtout 2 à la fin !

M. IDRAC : à la communauté de communes, sur l'environnement, il y a eu 25 candidatures, dont 10 qui correspondent au poste. Tout le monde répond à tout dans les annonces ; il faut sélectionner. Nous avons reçu 5 candidats aujourd'hui. Ils sont de bon niveau. Si nous pouvions avoir la même chose pour les services techniques, je serais très content. Cela reste compliqué dans les métiers techniques

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le remboursement par la CCGT des frais de publications d'une annonce de recrutement tel que présentés ci-dessus.

7. AMENAGEMENT AVENUE DE ROZES Tranche 2 – Convention d'aménagement routier avec le Conseil Départemental du Gers

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier du Conseil Département du Gers en date du 6 novembre 2017 nous faisant part que lors de sa réunion du 27 octobre dernier, l'assemblée départementale a adopté le projet de convention autorisant la commune de l'Isle Jourdain à porter la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'Avenue de Rozès (tranche 2) le long des RD 246 et 634, en fixant les modalités, techniques, administratives et financières.

Suite à la création du 22ème collège gersois, la commune de l'Isle Jourdain va procéder à l'aménagement de la RD 246 permettant de sécuriser et d'améliorer la liaison collège/centre bourg. La RD 246 supporte un trafic de 2 100 véhicules/jour dont 35 PL/jour. Elle est classée au Réseau d'Intérêt Cantonal du Département.

Cette section en agglomération, d'environ 1 km, est composée d'une chaussée bidirectionnelle plus ou moins dégradée, avec des accotements étroits et des fossés longitudinaux. Le déplacement des piétons n'est pas sécurisé.

De plus, elle ne présente aucun aménagement particulier invitant les véhicules à la prudence et au ralentissement.

La commune consciente du risque, propose à travers ce projet des actions de qualité visant à intervenir sur la vitesse des véhicules et la sécurité des piétons et des cyclistes tout en redéfinissant l'espace public aux abords de la chaussée et l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Le Département accompagne ces travaux communaux par la réfection de la structure et du revêtement de la chaussée de la RD 246.

Le projet sera réalisé en 2 tranches.

La première tranche, porte sur l'aménagement de la RD 246, entre le carrefour giratoire sur la RD 634 et la Place J. Magnas incluse. La Commune de l'Isle Jourdain assure le financement de l'opération dont le coût sur le domaine public routier départemental s'élève à 657.434,00 € HT.

La deuxième tranche, concernée par la présente, porte sur l'aménagement compris entre la Place Magnas et le giratoire d'accès au collège et s'élève au montant de 897 113,00 €HT.

Ces travaux comprennent :

- 1- les travaux sur chaussée RD 215 590
- 2- la signalisation..... 11 856

3- les plateaux (x2)	13 350
4- les travaux sur RD hors chaussée	282 883
5- les autres travaux sur RD non éligibles	373 434

L'aide du département s'élève à 261 803 € (215 590 € en fonds de concours et 46 213 € en amendes de police)

Le projet nécessite des acquisitions foncières le long de la RD246.

M. IDRAC : les acquisitions foncières sont en cours.

Mme NICOLAS fait remarquer qu'une erreur de calcul s'est glissée sur la note de synthèse dans le montant de l'aide du département. Il faut lire 215 590 € et non 215 803 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'opération seront prévus au budget principal de la Commune, exercice 2018.

E. AFFAIRES GENERALES

M. IDRAC : Nous abordons les avis à donner sur les demandes d'ouvertures dominicales. La première concerne Super U, la seconde Carrefour pour les commerces de détail alimentaire. Ces demandes interviennent chaque année. Il y a également les demandes des commerces de détail de produits surgelés, des commerces de voitures et de véhicules automobiles légers et des commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé. Est-ce que quelqu'un voit un inconvénient sur toutes ces ouvertures qui se font d'ailleurs chaque année, 3 ou 4 dimanches par an, toujours à la même époque.

Mme MINVIELLE REA : Pourquoi 5 ?

M. IDRAC : C'est leur droit. Vous parlez du commerce de détail ?

M. DUPRE : Super U ouvre déjà un jour de plus que Carrefour

M. IDRAC : Il s'agit de demandes. Ils ont droit à 5 dimanches par an. Je suis d'accord avec vous. Un, demande 5 dimanches et l'autre 4. Je ne me vois pas dire non car je n'aurai pas gain de cause. Je n'ai aucun motif pour dire « vous avez droit à 5 mais je ne vous en donne que 4 ».

M. NINARD : Nous avons aujourd'hui, Super U qui ouvre tous les dimanches matins alors que Carrefour n'ouvre pas.

Mme MINVIELLE REA : C'est dimanche toute la journée ?

M. IDRAC : oui. Je ne vois pas ce que je peux faire. Je ne peux pas l'empêcher. Pour les ouvertures du dimanche matin, j'ai rencontré 3 fois le Directeur de Super U. Il m'a répondu qu'il ne voulait rien savoir, qu'il avait un magasin « au fond du trou » et qu'il était là pour le relever. J'ai eu beau lui expliquer que ce n'était pas en ouvrant le dimanche matin et qu'à mon avis il y avait d'autres pistes pour relever le magasin...c'est comme si j'avais parlé à un mur. Il m'a dit qu'il avait le droit et que je pouvais nullement l'en empêcher.

8. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES – Commerces de détail alimentaire

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Par courrier du 9 octobre 2017, la SAS SOBERDIS (SUPER U) – 3 rue Jean Moulin - 32600 L'Isle Jourdain, a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture de leur magasin Super U, pour les dimanches suivants :

- 02 décembre 2018
- 09 décembre 2018
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018
- 30 décembre 2018

Par courrier du 6 novembre 2017, la SAS BDP AVENIR DISTRIBUTION – ZAC du Pont Peyrin 2 – Rue Colette Besson – 32600 L'ISLE JOURDAIN (Market), a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture de leur magasin Market, pour les dimanches suivants :

- **09 décembre 2018**
- **16 décembre 2018**
- **23 décembre 2018**
- **30 décembre 2018**

Ces propositions reprennent les dimanches de décembre précédant les fêtes de fin d'année.

Le nombre de dimanches proposés n'excédant pas 5, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la communauté de communes donc

VU la loi du 6 août 2015,
VU les demandes d'ouverture reçues par la ville,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil Municipal la liste des dimanches concernés précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 24 voix pour et 1 abstention dont Mme MINVIELLE REA Corinne,

- EMET un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées des Commerces de détail alimentaire, à savoir :

- **02 décembre 2018**
- **09 décembre 2018**
- **16 décembre 2018**
- **23 décembre 2018**
- **30 décembre 2018**

9. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES – Commerces de détail de produits surgelés

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Par courrier du 7 août 2017, la SAS PICARD SURGELES – 19 Place de la Résistance – 92446 ISSY LES MOULINEAUX Cedex, a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture de leur magasin PICARD à l'Isle Jourdain, pour les dimanches suivants :

- **09 décembre 2018**
- **16 décembre 2018**

- 23 décembre 2018
- 30 décembre 2018

Cette proposition reprend les quatre dimanches de décembre précédant les fêtes de fin d'année.

Le nombre de dimanches proposés n'excédant pas 5, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la communauté de communes, VU la loi du 6 août 2015,
VU les demandes d'ouverture reçues par la ville,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil Municipal la liste des dimanches concernés précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 24 voix pour et 1 abstention dont Mme MINVIELLE REA Corinne,

- **EMET un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées des Commerces de détail de produits surgelés, à savoir :**
- - 09 décembre 2018
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018
- 30 décembre 2018

10. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES – Commerces de voitures et de véhicules automobiles légers

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Par courrier du 24 octobre 2017, la SAS SAGEA AUCH – Route de Toulouse – 32021 AUCH CEDEX 9, a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture de leur magasin RENAULT à l'Isle Jourdain, pour les dimanches suivant :

- 21 Janvier 2018
- 18 mars 2018
- 17 juin 2018
- 16 septembre 2018
- 14 octobre 2018

Le nombre de dimanches proposés n'excédant pas 5, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la communauté de communes, VU la loi du 6 août 2015,
VU les demandes d'ouverture reçues par la ville,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil Municipal la liste des dimanches concernés précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 24 voix pour et 1 abstention dont Mme MINVIELLE REA Corinne,

- EMET un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées des Commerces de voitures et de véhicules automobiles légers, à savoir :

- 21 Janvier 2018
- 18 mars 2018
- 17 juin 2018
- 16 septembre 2018
- 14 octobre 2018

11. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES – Commerces de détail d’habillement en magasin spécialisé

L’entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l’article L3132-26 du code du travail en permettant aux maires d’accorder une autorisation d’emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s’appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu’un repos compensateur équivalent en temps. L’arrêté pris en application de l’article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Par courrier du 18 juillet 2017, DistriCenter, SAS CELTAT – La Mottais – 4 rue de Haute Bretagne – 35140 St Aubin du Cormier, a déposé une demande d’autorisation pour l’ouverture de leur magasin à l’Isle Jourdain, pour les dimanches suivants :

- 14 janvier 2018
- 1^{er} juillet 2018
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018

Cette proposition reprend les quatre dimanches correspondants à une forte hausse de leur activité, (pour les soldes, pour les fêtes de fin d’année).

Le nombre de dimanches proposés n’excédant pas 5, il n’est pas nécessaire de solliciter l’avis de la communauté de communes donc

VU la loi du 6 août 2015,
VU les demandes d’ouverture reçues par la ville,

Conformément aux dispositions de l’article L.3132-26 du code du travail, Monsieur le Maire soumet à l’avis du conseil Municipal la liste des dimanches concernés précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 24 voix pour et 1 abstention dont Mme MINVIELLE REA Corinne,

- EMET un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées des Commerces de détail d’habillement en magasin spécialisé, à savoir :

- 14 janvier 2018

- 1^{er} juillet 2018
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018

12. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUPRES DE LA CCGT - Gachat

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition des services de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine une partie des locaux communaux du Gachat pour du stockage de matériel.

Il soumet le projet de convention à conclure pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties. Il précise que la mise à disposition est faite en contrepartie d'une redevance s'élevant à 500 € par mois.

M. IDRAC : *Pour information, la commune et la communauté louaient jusqu'à présent le local appartenant à M. BRUNO pour 500€ par mois chacune. Ces locaux ont été vendus. La commune n'avait plus besoin de la totalité de sa partie louée. Nous avons donc réhabilité des locaux au Gachat pour stocker du matériel communal et louer une partie à la communauté pour qu'elle y stocke sa marchandise.*

Mme NICOLAS : *quelle marchandise est stockée ?*

M. FAURE, DST : *une partie de la couverture de la piscine démontée l'été.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document précité.

F. URBANISME

13. ACQUISITION TERRAIN GFA DE LA COME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de création de réseaux de canalisation d'eaux pluviales ont été nécessaires pour éviter que, lors de fortes précipitations, la coulée de boue de la parcelle cadastrée Section CW N°319 n'inonde les maisons situées dans le lotissement du Domaine du lac.

La commune doit acquérir la parcelle objet des travaux : partie de la parcelle cadastrée section CW N°319, pour une superficie de 3 117 m², d'un montant de 5 000 Euros.

Cette terre agricole est actuellement en culture, la commune reprendra les mêmes conditions d'exploitation que celles contractées par le GFA de la Come.

M. IDRAC : *Ce souci au lotissement existe depuis longtemps, depuis sa conception. Le promoteur, ARP Foncier, pour ne pas le nommer, a construit au pied de la bande agricole. Un monsieur entre autres, chaque fois qu'il y avait un orage, sans qu'il soit très violent, recevait sur sa propriété toutes les coulées de boues, dans sa piscine, à l'intérieur de son habitation...les autres recevaient de la boue uniquement sur leur terrain, mais il fallait voir dans quel état...et je ne parle pas de la voirie ! J'avais rencontré Monsieur FAURE, le fermier de Monsieur MENARD, qui avait accepté de laisser une bande enherbée assez large tout le long du lotissement mais cela n'a rien empêché. Au dernier orage, Monsieur avait encore la cuisine pleine de terre. Ce sont les employés de la mairie, qui, comme nous sommes responsables, qui ont nettoyé. Nous avons ensuite rencontré Monsieur MENARD en juin dernier. Nous lui avons demandé de vendre une bande de terrain pour faire les travaux nécessaires. Il a accepté. Il nous a même autorisés à faire les travaux tant qu'il faisait beau. Ainsi il faut régulariser l'acquisition.*

M. FAURE, DST : *il s'agit de faire un fossé pour déconnecter le bassin versant du lotissement et sur une autre partie de mettre en place du busage compte tenu de la topographie*

M. IDRAC : et plus tard, il est envisagé une plantation et une bande enherbée.

M. FAURE, DST : oui, nous avons paré pour l'instant à l'urgence

M. IDRAC : Monsieur MENARD a été très gentil. Il a accepté tout de suite. Il a compris la situation. Nous aurions pu avoir à faire avec un propriétaire qui ne veuille pas vendre !

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- DECIDE D'ACQUERIR la partie de parcelle cadastrée Section CW N°319, d'une superficie de 3 117 m², d'un montant de 5 000 Euros, propriétaire GFA de la Come, aux mêmes conditions d'exploitation contractées par la GFA de la Come,

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge les frais de bornage et les frais de passation de l'acte,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, l'acte devant intervenir pour concrétiser cette acquisition.

14. ACQUISITION TERRAIN GFA DE LA COME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de la GFA de la Come de vendre à la commune une partie de la parcelle cadastrée Section CW N°27 lui appartenant d'une superficie de 6 ha pour un montant de 16 660 euros l'hectare. Cette parcelle située en bordure de la route de Clermont Savès, en zone Ace du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 décembre 2013, est classée en emplacement réservé 5.3 au profit de la commune (Equipement public scolaire, sportif et culturel).

La commune constituera ainsi une réserve foncière pour anticiper des opérations d'aménagement bénéfiques pour notre commune en expansion démographique et économique.

M. IDRAC : Vous savez donc que dans le PLU de 2007 et dans sa révision de 2013, nous avons classé une superficie de 4 ha face à M. VIDAL qui appartenait à M. MENARD, en zone d'activité. Et au-dessus, nous avons mis une parcelle de 6 ha, aujourd'hui toujours agricole, en zone réservée, c'est-à-dire utilisable pour des équipements, tels qu'écoles, gymnase...équipements publics...Donc, quand M. MENARD est venu me rencontrer, pour la parcelle de 3 117 m², il m'a demandé si j'étais intéressé pour acheter ces 6 ha qui sont en emplacement réservé puisque les 4 ha qu'il a en zone d'activité ont été vendus à M. VIDAL. De même qu'il lui a vendu le château, son parc et les bâtiments de la métairie attenants. Je lui ai répondu que j'étais intéressé et qu'il était impossible de laisser passer une telle opportunité pour faire une réserve foncière. Il m'a demandé, qu'elle était ma proposition. Je lui ai répondu, 2 fois la terre agricole. C'est-à-dire 15 000 € l'hectare. Il est revenu me voir fin septembre, après en avoir parlé avec sa sœur, pour m'informer qu'il était vendeur à 16 660 € l'hectare. Alors, ne me demandez pas où il a trouvé le chiffre de 16 660 ? Je ne lui ai pas demandé. J'ai juste jugé bon de lui dire oui et de faire une réserve foncière puisque dans le PLU, ces terres sont classées en AUo, c'est-à-dire en zone d'équipements. Pourquoi AUo ? Parce qu'on passe de AUo en AU par simple décision du conseil municipal sans faire de révision du PLU. Alors, je ne sais pas ce que vous en pensez, mais il m'a semblé bon de faire cette réserve foncière. Nous n'aurons pas souvent l'occasion d'acheter des terres à ces prix-là et à ces endroits-là. Elles touchent la route, elles sont toutes plates. Et je me suis engagé, bien évidemment, à laisser au fermier tant que nous n'y faisons rien. Avez-vous des questions sur ce sujet ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- DECIDE D'ACQUERIR à la GFA de la Come, la parcelle cadastrée Section CW N°27, d'une superficie de 6 ha, pour un montant de 16 600 Euros l'hectare,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente correspondant,

- DIT que tous les frais d'acquisition seront prévus au budget de la commune, exercice 2018.

15. DENOMINATION DE RUES – Plaques bilingues

Monsieur le Maire souhaite rappeler l'attachement à la culture occitane, de deux enseignants lislois aujourd'hui décédés, Monsieur Pierre LASSERRE et Monsieur Georges LABORIE.

Un de leurs élèves, Monsieur Vincent RIVIERE, a apporté également un nouvel élan dans la transmission de ce patrimoine avec la création de cours de sensibilisation dans les établissements scolaires, de classes bilingues... De nombreux enfants sont concernés par l'Occitan à l'Isle Jourdain.

Parallèlement, l'Occitan est de plus en plus présent dans la ville : mise en place de plaques bilingues, création d'un cours d'occitan pour adultes, création du festival « Escota et Minja », l'organisation du Carnaval Gascon des écoles chaque année, évènement incontournable, l'atelier de polyphonies occitanes Canta L'Isla, créé par Madame GONTAUD, l'accueil occitan mis en place sur le site de l'Office du Tourisme, la dictée occitane...

Ainsi, Monsieur le Maire souhaite continuer dans cette démarche et propose au Conseil Municipal de s'engager dans la mise en place de deux plaques bilingues minimum par an, et à chaque dénomination nouvelle de poser systématiquement une plaque bilingue, ainsi que pour tout remplacement de plaque ancienne.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dénomination des rues, places, salles communales et des voies communales en général, de même que les plaques commémoratives, relève d'une délibération du Conseil Municipal. Depuis la loi de décentralisation du 2 mars 1982, les délibérations des Conseil Municipaux, portant notamment sur la dénomination des rues, sont exécutoires de plein droit dès leur transmission au Préfet et leur publication.

Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal et son appréciation est souveraine. Toutefois le Maire peut seulement, au titre de ses pouvoirs de police générale, interdire les dénominations qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

M. IDRAC : *Je rappelle qu'une élue ici s'occupe très bien de ce dossier. Mme Régine SAINTE LIVRADE. Elle était encore hier au Conseil Régional*

Mme SAINTE LIVRADE : *J'ai été reçue à la Région avec M. Vincent RIVIERE, par le Directeur des transports notamment, pour la signalétique de la gare. Tout le monde est d'accord sur le dossier proposé mais il manque le financement. Cela se fera de manière progressive.*

Mme NICOLAS : *une petite remarque car nous nous sommes intéressés à la signalétique globalement en centre-ville. Je ne sais pas quelle va être la politique ? D'apposer la plaque bilingue en plus de la plaque bleue ? Enlever la plaque bleue ? Il me semble que dans le centre-ville, on peut garder une seule plaque et une homogénéité de bilingues avec le rouge et le jaune mais dès qu'on est à l'extérieur, le bleu est vraiment plus lisible. Quand on arrive de l'extérieur et qu'on cherche une adresse, le bleu est plus lisible. Il y a beaucoup d'endroits où les deux se superposent, bleu et rouge et jaune et il y a quelques endroits où le bleu a été enlevé et quand on est sur l'extérieur de la ville, j'en avais parlé, du coup, quelqu'un qui cherche la salle polyvalente qui est dans ce quartier-là, ou les écoles marquées en occitan, on est un petit peu perdu. Moi, je dis que sur l'extérieur de la ville, si on peut conserver la plaque traditionnelle, ça sera une aide pour les gens de l'extérieur. Centre-ville, non !*

M. IDRAC : *oui, je pense que tu as un peu raison.*

Mme ROQUIGNY : *Pourquoi ne pas garder la signalétique de chaque côté de la rue ?*

M. IDRAC : *moi ! Mettez-vous d'accord !*

Mme ROQUIGNY : *Mettre les deux, de*

M. FAURE, DST : *Sur les plaques bilingues, apparaissent les deux noms, français et occitan. Souvent, les mêmes supports sont utilisés. Il est sinon nécessaire de demander les autorisations de pose aux propriétaires. Sur les lotissements, nous achetons directement la plaque bilingue pour éviter double dépense.*

M. IDRAC : *il ne faut pas non plus cribler les murs de plaques...*

Mme NICOLAS : *On peut se faire plaisir mais le but c'est de renseigner. Il ne faut pas perdre ce but premier.*

M. IDRAC : *Je ne sais pas...qu'en pensez-vous ?*

Mme LOMBARD : Il ne faut pas faire double dépense. De plus, les nouvelles rues ne vont pas être au centre-ville !

Mme SAINTE LIVRADE : il s'agissait d'un souhait...qui n'avait jamais été acté...

Mme LOMBARD : oui bien sûr, il n'y a pas de problème sur le fond.

M. IDRAC : Que fait-on aujourd'hui sur les nouveaux lotissements ?

Monsieur FAURE, DST : Depuis quelques mois, je ne commande plus que des plaques bilingues afin de ne pas afficher une bleue et quelques mois ou années plus tard afficher une rouge et jaune en remplacement ! Après, il s'agit de votre choix. C'est seulement par souci d'économie.

M. IDRAC : Quel est le prix d'une plaque ?

M. FAURE, DST : 200 à 300 €...

M. IDRAC : 300 € ??

M. FAURE, DST : oui

Mme LOMBARD : Et oui !

M. IDRAC : Je croyais 50 € !

Mme NICOLAS : Et une plaque bleue ?

M. FAURE, DST : c'est moins cher déjà

M. DUPOUX : Surtout quand je vois qu'il est proposé de placer une plaque à chaque dénomination de rue, j'en profite pour prévenir les membres de la commission urbanisme que je vais lancer les invitations pour le lundi 27 novembre à 18 heures pour réfléchir à la dénomination de 7 ou 8 rues. Les nouveaux lotissements sont déjà en place, plus la ZAC, avec des permis déposés...très vite il va y avoir des maisons, des habitants et un besoin d'adresse...et la ZAC, c'est un maillage de rues...Ce n'est pas qu'une rue. Nous allons essayer de faire au minimum, mais...que les rues soient très longues...mais ce ne sera pas loin de 5 rues déjà pour la première tranche de la ZAC.

M. IDRAC : 1 500 € déjà ! Il faudra regarder le prix d'une plaque bleue. Si cela vaut 30 €, c'est une chose, si c'est 150 €...

Mme LOMBARD : si nous devons apposer les plaques bilingues à toutes les nouvelles rues, cela fait une certaine somme !

M. IDRAC : Je trouve que cela est cher 300 € ? Je vous propose de regarder la semaine prochaine le prix d'une plaque bleue, d'une plaque bilingue et de prendre la décision après. Parce que si nous avons beaucoup de rues à dénommer, si c'est 250 € de plus par rue...

Mme SAINTE LIVRADE : Non, je ne pense pas. La dernière facture du moins de juillet fait apparaître 600 € pour 6 plaques.

Mme LOMBARD : Il faudrait se mettre d'accord sur le montant !

M. IDRAC : Ecoutez, nous n'allons pas débattre là-dessus, ce que je vous propose, c'est que nous allons regarder les prix et nous vous les indiquerons au prochain conseil municipal pour prendre une décision.

La question est ajournée et reportée au prochain conseil municipal.

Mme NICOLAS : Je suis désolée d'avoir introduit le débat. Les deux plaques, je trouve ça très bien. La seule remarque, c'était la lisibilité. Je ne voulais absolument pas remettre en cause tout le dossier.

M. IDRAC : Nous devons voter pour la mise en place de deux plaques bilingues par rue. C'est une chose. Mais aussi, à chaque dénomination, de poser une plaque bilingue pour tout remplacement de plaque ancienne. C'est pour cela que j'ajourne le point parce que si nous n'avons pas idée des prix... ?

QUESTIONS DIVERSES

** Mme DUCARROUGE : Où en sommes-nous au niveau de l'informatique au Groupe Scolaire ?*

Mme LOMBARD : Tout ne fonctionne pas encore car nous l'avions dit dès le début, c'est un gros dispositif que nous mettons en place. Il y a plusieurs éléments à mettre en place au fur et à mesure. M. PAILLAS s'attelle à faire ça rapidement. Néanmoins, aujourd'hui, tout n'est pas mis en place. Mais les enseignants sont informés et connaissent l'objectif que d'ici la fin de l'année tout soit en fonctionnement.

Mme MINVIELLE REA : la fin de l'année ?

Mme LOMBARD : décembre 2017, oui nous allons essayer. Après, c'est un très gros, gros, gros, travail qui lui est dévolu...donc...Il fait ce qu'il peut avec le temps qui lui reste quand il a géré toutes les autres urgences

Mme MINVIELLE REA : il n'a pas d'aide ?

Mme LOMBARD : Il y a une aide extérieure mais c'est lui qui doit mettre en place sur site. Nous le savions, les enseignants également. Ceux-ci ont déjà eu une journée de formation. Certains devront en suivre une seconde. Eux aussi se mettent en place par rapport à l'utilisation de l'outil. La mise en place en maternelle est pratiquement faite car beaucoup moins de matériel.

M. IDRAC : y-a-t-il d'autres questions diverses ?

** Mme MINVIELLE REA : Puisque nous sommes sur le groupe scolaire, et par souci d'économie, je vous informe que souvent ce bâtiment reste allumé le soir et même la nuit. N'y-a-t-il pas possibilité d'installer une minuterie ?*

M. FAURE, DST : tout est possible. Il s'agit du coût et de la décision à prendre.

M. DUPRE : Passer déjà l'information aux utilisateurs !

M. IDRAC : Merci pour ce signalement. Nous allons le regarder. Il faut demain me préparer un courrier à l'attention des chefs d'établissements

Mme LOMBARD : plusieurs sont concernés, les écoles, le péri-scolaire, le service entretien, les enseignants

** Mme ROQUIGNY : Je voudrais juste faire une demande au conseil municipal. Je me fais la porte-parole d'une association citoyenne et issue du conseil de développement du Pays qui souhaite produire de l'électricité sur le Pays. Energie Citoyenne, un groupe de citoyens de la Lomagne, du Savès et de la Gimone, a décidé de s'emparer de la question de l'autonomie en énergie renouvelable de son territoire. En quelques mots, une municipalité ou un particulier qui souhaite participer à cette démarche adhère à l'association puis dans un deuxième temps met à disposition des toitures, moyennant un loyer, à une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif). Une présentation sera faite lors du prochain conseil municipal.*

** Mme MINVIELLE REA : Je souhaitais féliciter les jeunes qui ont œuvré sur le transformateur du Courdé.*

Mme CLAIR : Ce travail a été initié par le conseil municipal des jeunes qui a travaillé toute l'année sur les motifs et la sensibilisation qu'ils voulaient porter. La propreté, la citoyenneté, l'environnement...Nous avons été retenus sur ce projet, au niveau national par Enedis (Edf) qui a subventionné à hauteur de 50% car c'était un projet intéressant et rare. Pendant

les vacances de Toussaint, une partie du conseil municipal des jeunes, actuel, plus une partie des jeunes qui fréquentent l'espace jeunesse/famille, avec un professeur de « graf » ont peint ce transformateur. C'est vrai que c'est magnifique. Les professeurs du collège ou les associations sportives qui passent devant sont ravis. C'est une initiative d'une jeunesse qui pratique le vivre ensemble sur le territoire très intéressante.

On commence le nouveau conseil municipal des jeunes. J'espère que ces nouveaux jeunes, et je n'en doute pas, seront à la hauteur des anciens qui ont eu de bonnes initiatives. Le projet du transformateur a été porté par l'ancien conseil municipal des jeunes puisque ce sont eux qui l'ont initié et porté. Ils avaient travaillé sur 3 projets : une journée intergénérationnelle, une journée en maison de retraite qui s'est bien passée car la maison de retraite en redemande, malgré la difficulté pour les enfants d'approcher et d'appréhender la vieillesse, l'organisation d'une fête des jeunes qui a regroupé une quarantaine de jeunes pour manger et s'amuser ensemble, et le projet du transformateur qui a duré l'année.

Le prochain conseil municipal est programmé pour le JEUDI 14 DECEMBRE 2017 à 20h45.

M. IDRAC : Le 2 décembre à partir de 11 heures, aura lieu la Sainte Barbe avec passation de pouvoir, le lieutenant Prévost nous quittant. Pas de messe cette année car il y a beaucoup de décorations et de médailles à remettre. Cela aura lieu à la salle polyvalente.

19h15 la séance est levée.

Le 8 décembre 2017

La Secrétaire – Mme MINVIELLE REA Corinne